



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la Protection
et de la Défense Civiles**

ORSEC **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION CHRYSO - SERMAISES

45_ORSEC_DS_PPI_20250130

Page vide

Table des matières

Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d’intervention de Chryso à Sermaises.....5

Destinataires.....6

Tableau des mises à jour.....7

Glossaire.....8

Préambule.....9

Chapitre 1 : Présentation de l’entreprise.....10

Chapitre 2 : Présentation du risque.....12

Chapitre 3 : La mise en œuvre du PPI.....15

 A. Le déclenchement du Plan d’Organisation Interne.....15

 B. Le déclenchement du Plan Particulier d’Intervention.....16

Chapitre 4 : Les comportements de sauvegarde à adopter.....18

Chapitre 5 : Les principes de la réponse opérationnelle.....19

Annexes.....21

 Annexe 1 : Scénarios majorants.....21

 Annexe 2 : Non communicable.....22

 Annexe 3 : Non communicable.....23

 Annexe 4 : Non communicable.....24

 Annexe 5 : Non communicable.....25

 Annexe 6 : Non communicable.....26

 Annexe 7 : Non communicable.....27

 Annexe 8 : Localisation du PCO, du CARE et du point de regroupement des moyens.....28

 Annexe 9 : Itinéraires de déviation.....29

 Annexe 10 : Transports en communs.....30

 Annexe 11 : Fiche réflexe – CHRYSO.....31

 Annexe 12 : Fiche réflexe – MAIRIE DE SERMAISES.....32

 Annexe 13 : Fiche Réflexe – PRÉFET (ou son représentant).....33

 Annexe 14 : Fiche réflexe – BPDC.....34

 Annexe 15 : Fiche réflexe – SDIS.....35

 Annexe 16 : Fiche réflexe – Gendarmerie.....36

 Annexe 17 : Fiche réflexe – DDT.....37

 Annexe 18 : Fiche réflexe – Conseil départemental.....38

 Annexe 19 : Fiche réflexe – Préfecture – SRCI.....39

 Annexe 20 : Fiche réflexe – Préfecture – SIDSIC.....40

 Annexe 21 : Fiche réflexe – Météo France.....41

 Annexe 22 : Fiche réflexe – ARS.....42

 Annexe 23 : Fiche réflexe – Conseil Régional.....43

 Annexe 24 : Fiche réflexe – UD-DREAL.....44

 Annexe 25 : Fiche réflexe – Délégation militaire départementale.....45

 Annexe 26 : Fiche réflexe – SAMU.....46

 Annexe 27 : Fiche réflexe – DSDEN.....47

 Annexe 28 : Brochure de l’exploitant - information du public.....48

Page vide



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de Chryso à
Sermaises**

Destinataires

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Loiret
M. le Sous-Préfet, arrondissement de Pithiviers

M. le Maire de Sermaises
M. le Président du Conseil Départemental du Loiret
M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

M. le Directeur de l'entreprise Chryso

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret
Mme. la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Loiret
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret
M. le Général Commandant la Région Centre-Val de Loire et le Groupement de Gendarmerie Départementale du Loiret
M. le Délégué Militaire Départemental
Mme. la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
M. le Médecin-Chef, Directeur du SAMU 45
M. le Directeur du centre interrégional Ouest de Météo-France
M. le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
M. le Chef du Bureau de Protection et de Défense civiles du Loiret
Mme. la Cheffe du Bureau de la Défense et de la Protection Civiles de l'Essonne

M. le Ministre de l'Intérieur, DGSCGC/SDGR/BRM&BAPPC
M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Tableau des mises à jour

N° de modification	Date de modification	Modification (page)	Date d'enregistrement

Glossaire

BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (Explosion de Vapeur générée par un Liquide à son point d'Ébullition)
CARE	Centre d'accueil et de regroupement des évacués
CASU	Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (cf. INERIS)
CIC	Centre d'Information et de Commandement (Police)
CIP	Cellule d'information du public
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique (SDIS)
COD	Centre Opérationnel Départemental (Préfecture)
COS	Commandant des Opérations de Secours (officier pompier)
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CTA-CODIS	Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (pompier)
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DIPN	Direction Interdépartementale de la Police Nationale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOI	Directeur des Opérations Internes (exploitant)
DO	Directeur des Opérations (autorité préfectorale)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD	Étude de Dangers
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant du Public
FAR	Fiche d'Actions Réflexes
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SEL	Seuil des Effets Létaux
SES	Seuil des Effets Significatifs
BPDC	Bureau de Protection et de Défense Civiles
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VCE	Explosion d'un nuage de vapeurs (vapor cloud explosion)
ZDSO	Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Préambule

Le plan particulier d'intervention (PPI) est établi par le Préfet de département pour faire face aux conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant un risque technologique. Il prévoit l'ensemble des mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux risques liés à l'installation et à son fonctionnement.

Certaines installations sont classées « seveso seuil bas » ou « seveso seuil haut » selon leur dangerosité, c'est-à-dire suivant la quantité et la nature des produits stockés et utilisés. L'établissement Chryso de Sermaises, classé Seveso seuil bas, présente un risque que les effets dangereux dépassent le périmètre de l'installation et impactent son environnement.








Dans ce cas précis, et en application de l'article R741-18 du Code de la sécurité intérieure, l'établissement d'un plan particulier d'intervention est prescrit.

Le PPI décline les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information, d'alerte et d'exercice. Il comprend notamment la description générale de l'installation, la zone d'application et le périmètre du plan, les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations, les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte et les mesures d'urgences qu'il peut être appelé à prendre.

Une révision du plan doit intervenir tous les trois ans. Une nouvelle consultation du public peut être lancée en cas d'évolution significative des risques ou de modification substantielle du plan particulier d'intervention.

Chapitre 1 : Présentation de l'entreprise

CHRYSO	
Adresse	7 rue de l'Europe, 45 300 Sermaises
Activités	Conçoit, fabrique et distribue des adjuvants pour matériaux de construction (bétons, ciments et plâtres)
Surface du site	8 ha délimités à l'est par la rue du Croc aux Renards, au Nord par une voie ferrée désaffectée, au Sud par la rue de l'Europe et à l'Ouest par la société GESTAMP SOFEDIT
Effectifs	213 salariés permanents en 2023 (+ une centaine de tiers présents sur site)
Permanences	Heures ouvrées : 6 h – 18 h du lundi au vendredi Ateliers polymères : 24 h/24 7 j/7 avec la présence minimum de 2 personnes Hors heures ouvrées : une astreinte cadre et un poste de sécurité
Description de l'établissement	Implanté au Sud-Est de la commune, dans une zone à caractère industriel. Il comprend un atelier adjuvant, un atelier polymère, un atelier colorant, un atelier conditionnement, des unités de stockage, des cuvettes de rétention, une station de lavage de citernes et une déchetterie.
Environnement	L'habitation la plus proche est à 60 m L'ERP le plus proche est à 50 m (salle culturelle municipale) 3 ICPE sont mitoyennes de l'établissement : SOFEDIT GESTAMP, UNION DISTRIBUTION FLAMMARION et LN GAZ (enclavé)
Mise en service	1968
Classement SEVESO	Seveso seuil bas
Risques	L'installation est susceptible de produire des effets de surpression, des effets thermiques, et des effets toxiques selon le type d'évènement. Les risques sont liés au stockage de matières, à la production et aux utilités.
Zone d'application du PPI	260 m
Communes dans la zone du PPI	Sermaises
Population estimée dans la zone du PPI	1931

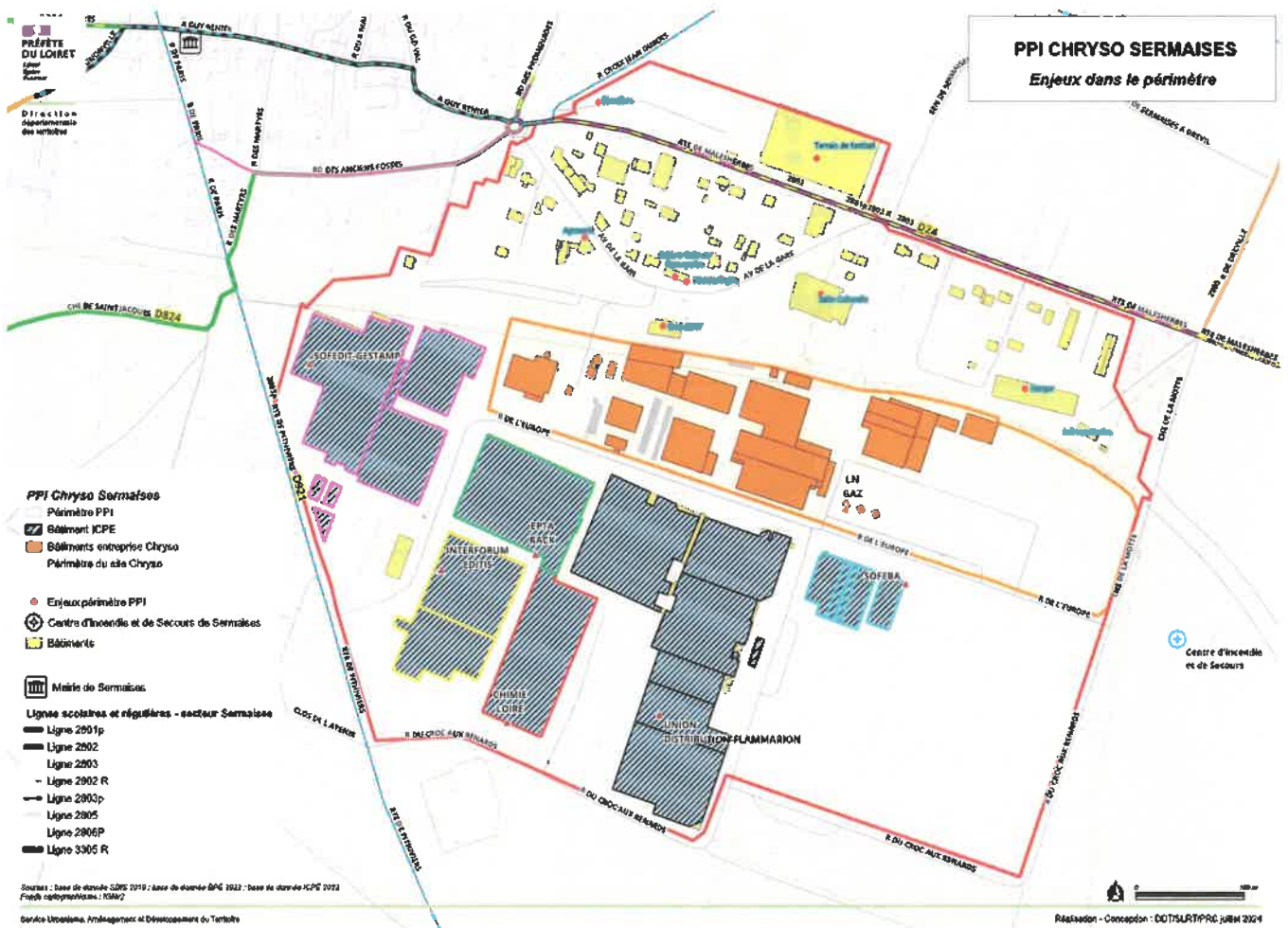
Risques et effets			
Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Matières premières, produits finis, utilités		Liquides et gaz combustibles	Incendie
Matières premières		Liquides et poudres comburantes	Aggravation d'un incendie
Matières premières, produits finis		Produits corrosifs	Impacts sur la peau et les yeux
Matières premières		Produits toxiques	Toxicité
Matières premières, produits finis		Produits nocifs	Effets sur la santé
Matières premières, produits finis		Produits dangereux pour la santé	Effets graves sur la santé
Matières premières, produits finis		Produits dangereux pour l'environnement	Pollution

Chapitre 2 : Présentation du risque

L'étude de danger identifie les risques suivants pouvant survenir sur le site : thermique, surpression et toxicité. Les scénarios étudiés sont listés en annexe n°1.

Le périmètre, d'un rayon principal de 260 mètres, est dimensionné pour prendre en compte l'organisation des secours et les effets des scénarios majorants suivant :

- Le scénario n°107 : explosion d'un nuage de vapeurs ou VCE (vapour cloud explosion)**
 Le phénomène résulte de la polymérisation d'acide acrylique au stockage. Il provoque des blessures par exposition directe ou par projection de fragments (exemple : des bris de vitre). Les effets peuvent être toxiques et/ou thermiques. L'acide est une substance corrosive. La vaporisation de l'acide dans l'air est très irritante pour les yeux et le tractus respiratoire.
- Le scénario n°1006 : BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) d'une cuve de propane**
 Explosion provoquée par la vaporisation d'un liquide. Elle produit de manière fugace une augmentation de température et de pression avec projections de débris. Les effets produits sont thermiques avec la génération d'incendie. Ce scénario peut conduire à des brûlures pour les personnes dans l'environnement immédiat de l'explosion.



Plan ORSEC dispositions spécifiques – Plan particulier d'intervention Chryso

Type d'enjeux	Enjeux	Nombre
Résidents	Habitats individuels ou collectifs	49 habitations estimation 147 résidents*
	Sous-total	147
ERP	Salle culturelle	600 personnes en capacité maximale
	Cabinet d'infirmiers et ostéopathe	10 personnes en capacité maximale
	Sous-total	610
Industries	CHRYSO	346
	SOFEDIT GESTAMP	200
	UNION DISTRIBUTION FLAMMARION	165
	LN GAZ	0
	EPTA RAK	0
	INTERFORUM EDITIS	20
	SOFEBA	38
	Chimie Loire	8
	Sous-total	777
Autres	Pneumologue	-
	Terrain de foot - Stade	-
	Cimetière	-
	Hangar – aile ouest municipale	0
	Hangar – aile Est SARL Osibo Production	2
	Gare SNCF désaffectée	0
	AgroSanit	4
	Sous-total	6
Réseaux**	Scolaire - Ligne 2801p	42
	Scolaire - Ligne 2803p	25
	Scolaire - Ligne 2806p	45
	Scolaire – Ligne 2802	87
	Scolaire – Ligne 2803	71
	Scolaire – Ligne 2805	61
	TC – LR 25	60
	Sous-total	391

Sources : DDT, Exploitants, juin 2023

*Estimation (base : 3 personnes par foyer)

** Estimation Conseil Régional en avril 2024 (nombre d'abonnements et capacité en places assises)

Plan ORSEC dispositions spécifiques – Plan particulier d'intervention Chryso

Sur les potentiels effets dominos des ICPE à proximité sur l'établissement :

Site voisin	Adresse	Activité	Date du contrôle	Constatations d'une situation susceptible de générer un effet domino sur le site Seveso voisin
SOFEDIT GESTAMP	ZI du Croc Renard 7 Rte de Pithiviers 45300 Sermaises	Découpage et embouteillage à froid de pièces métalliques + stockage GPL	25/11/2021	Sans objet
EPTA RACK (locataire SOFEDIT)	ZI Rue de L'Europe 45300 Sermaises		25/11/2021	Sans objet
AXERREAL (ex- AGRALYS)	ZI, 5 Avenue de l'Europe 45300 Sermaises	Coopérative agricole	03/03/2021	Sans objet – Installation à l'arrêt Parcelle rachetée par Chryso
LN GAZ	ZI Rue de L'Europe 45300 Sermaises	Stockage de GNL	03/03/2021	Sans objet – Pris en compte dans l'EDD
Union Distribution Flammarion	ZI Rue de L'Europe 45300 Sermaises	Plateforme logistique (papiers)	09/02/2022	Flux thermiques de 3 kW/m ² susceptibles d'être émis en phase accidentelle
Interforum Editis	ZI, 2 Avenue de L'Europe 45300 Sermaises	Plateforme logistique (papiers)	03/03/2021	Sans objet

La maîtrise des risques :

Chryso est soumis annuellement à des contrôles et des inspections de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Des barrières de sécurité adaptées sont mises en place au sein de l'établissement pour répondre au triple objectif de prévenir, limiter les phénomènes dangereux et protéger les tiers des conséquences d'un accident.

La réduction des risques :

Pour faire face aux risques, Chryso dispose de moyens d'intervention et d'organisation :

- plus de 500 détecteurs (fumée, gaz, thermique, gaz, ...);
- une protection automatique des locaux à risque en cas de départ d'incendie ;
- un personnel et des équipes d'intervention formés et entraînés ;
- une équipe de sûreté et de sécurité sur une plage horaire complète : 24 h/24 et 7 j/7 ;
- le plan d'opération interne met en œuvre dans les plus brefs délais des moyens de lutte contre le sinistre à l'intérieur du site et permettant d'éviter ainsi sa propagation.

Les moyens de lutte contre l'incendie et de protection contre les toxiques disponibles sur le site de Chryso sont présentés en annexe n°2. Ils sont utilisés en priorité par les services de secours.

Chapitre 3 : La mise en œuvre du PPI

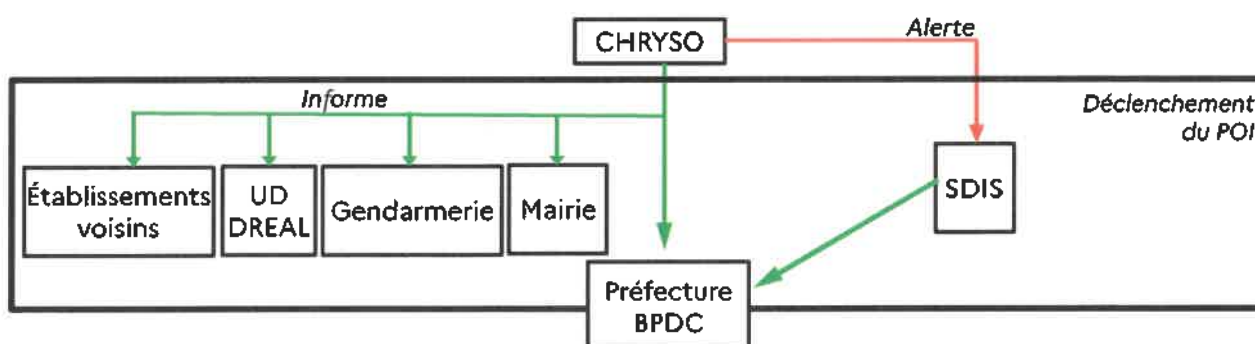
A. Le déclenchement du Plan d'Organisation Interne

Le Plan d'Organisation Interne (POI)

Il vise à assurer la maîtrise d'un sinistre tant que les effets ne débordent pas les limites de l'établissement dans le cadre des moyens de secours dont dispose l'exploitant. Le service départemental d'incendie et de secours peut également engager des moyens.

En cas d'incident survenant sur le site de CHRYSO, **l'exploitant est responsable** de l'organisation des secours et de la lutte contre les sinistres à l'intérieur de son établissement. L'exploitant prend alors la fonction de Directeur des Opérations Internes (DOI).

Schéma de déclenchement du POI



Articulation avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ce plan assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement.

L'activation du PPI implique l'engagement des moyens publics sous la direction du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant. Le Préfet, ou son représentant, prend alors le rôle de Directeur des Opérations (DO).

B. Le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention

L'activation du PPI, les diffusions de consignes de protection civile à la population et du signal de fin d'alerte sont de la compétence exclusive du Préfet du Loiret.

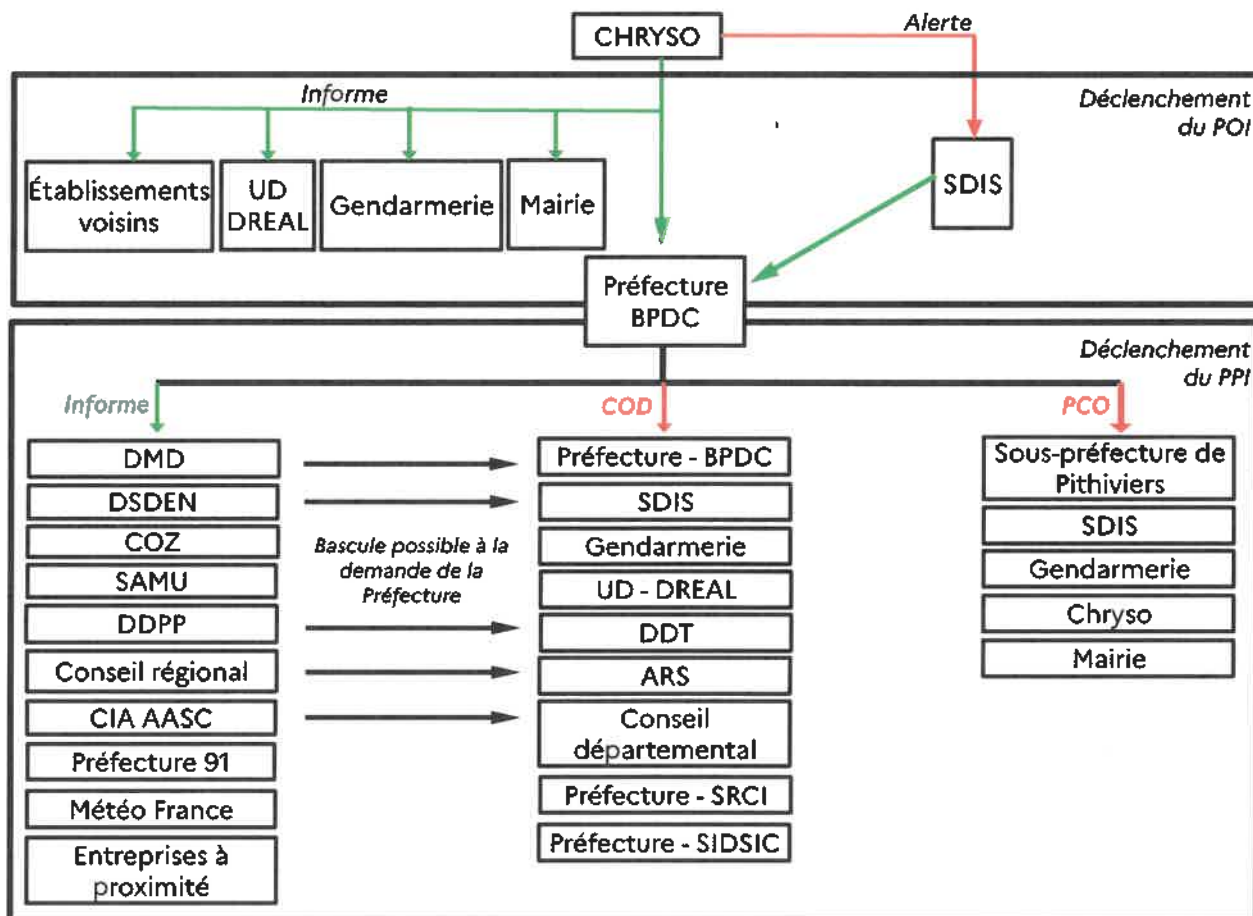
Le préfet ou son représentant, en relation ou à la demande du Commandant des Opérations de Secours (COS ; fonction tenue par un officier du SDIS) avec les conseils techniques du DOI, active le PPI lorsqu'il juge que la gravité de l'incident risque d'évoluer défavorablement avec des conséquences hors des limites de l'établissement.

Le DO demande alors à l'exploitant de mener les mesures qui s'imposent et notamment de déclencher la sirène PPI.



En cas de cinétique rapide, l'exploitant peut décider le déclenchement de la sirène du PPI, appelée Système d'alerte et d'information des populations (SAIP), pour le compte du Préfet auquel il rend compte immédiatement (article R 741-22 du Code de sécurité intérieure). Au regard de l'étude de danger, aucun scénario à cinétique rapide n'a été, à ce stade, identifié.

Schéma de déclenchement du PPI



Articulation Centre Opérationnel Départemental (COD) et Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le COD est installé à la Préfecture du Loiret à Orléans


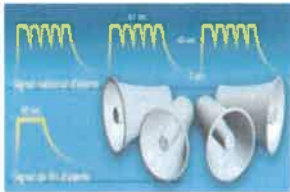



Le PCO est installé dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Sermaises au 16 rue de Paris.

Le COD est le lieu des prises de décision et le PCO, le lieu de leur mise en œuvre.

Le PCO est un lieu privilégié de recueil d'information au plus près de l'évènement. Sa mise en place est facultative, selon les besoins.


C. Les modalités d'alerte

Dans le cadre d'un évènement nécessitant le déclenchement du PPI, plusieurs modalités d'alerte sont possibles.

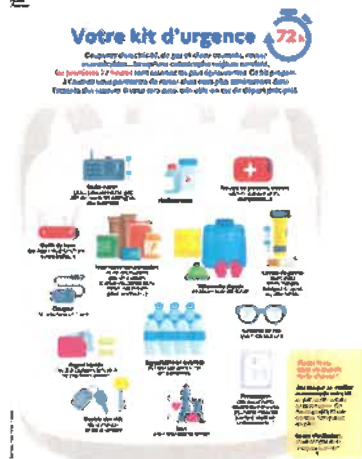
<p>La sirène PPI</p>		<p>Est déclenché en début d'évènement pour alerter rapidement les populations à proximité. Est déclenché en fin d'évènement pour alerter sur le retour à la normale. Se déclenche selon les rythmes suivants :</p>	
<p>FR Alert</p>		<p>Permet d'alerter rapidement et d'informer dans la durée sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre pour les personnes se trouvant à proximité de la zone avec un téléphone allumé et connecté au réseau.</p>	
<p>Radio</p>	 <p>Fq : 100.9</p>	<p>Permet d'informer en continu les auditeurs de l'évolution de la situation et des consignes à suivre. Une convention existe entre l'État et France Bleu afin de garantir la diffusion des messages qui leur serait transmis.</p>	
<p>Mégaphone (mairie Sermaises)</p>		<p>Dispositif communal en complément des outils à la main de la Préfecture. Permet également de transmettre les consignes aux personnes présentes dans le périmètre.</p>	

Chapitre 4 : Les comportements de sauvegarde à adopter

À la réception de l'alerte, voici les comportements de sauvegarde à adopter en mode réflexe.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE</p> <p>RÉALISER VOTRE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préparer votre kit d'urgence – Connaître les gestes de regroupement, confinement et d'évacuation 	<p>EN MODE RÉFLEXE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – rejoindre immédiatement un local clos – se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations – s'éloigner des portes et des fenêtres – écouter la radio – ne pas aller chercher les enfants à l'école – éviter de téléphoner – ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation 	<p>AGIR</p> <ul style="list-style-type: none"> – aérer les pièces – ne pas consommer les produits du jardin sans autorisation – être à l'écoute des consignes données par les autorités

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Afin de se prémunir au mieux de tout évènement, chaque citoyen est appelé à préparer son **kit d'urgence pour 72 h**. En effet, en cas d'évènement, les secours seront amenés à se déplacer prioritairement vers les urgences. Avoir son kit de 72 h, permet à la fois de tenir en les attendant mais aussi de les soulager sur les premières heures, le temps que des renforts arrivent.

Ce kit vaut pour une personne. Il est souhaitable d'en préparer un pour chaque individu constituant le foyer notamment pour tout ce qui concerne les papiers d'identité et les prescriptions médicales.

Chapitre 5 : Les principes de la réponse opérationnelle

L'activation du PPI engage une phase réflexe : mise à l'abri des populations riveraines et bouclage du périmètre. Si la situation évolue défavorablement, le DO peut ensuite ordonner l'évacuation. Un lieu d'accueil des populations est pré-identifié.

Les détails de la mise en œuvre de la réponse opérationnelle sont présentés dans les fiches acteurs.

Les actions à mettre en place :

Objectifs	Intervenants	Tâches à accomplir	Annexes
Alerter la population pour la mise à l'abri	Exploitant	Déclenche la sirène PPI, après validation préfectorale	
	Préfecture	Alerte les services du déclenchement du PPI	Cf annexe 6
		Ouvre un évènement Synergi et une main courante	
		Détermine si PCO/COD ou COD uniquement	
		Transmets les consignes de mise à l'abri via FR-Alert après accord du DO	
	France Bleue	Si activation de la convention, diffuse les consignes	
	Maire	Si besoin, diffuse les consignes via son mégaphone	
S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées			
	Recense les effectifs des entreprises, ERP et/ou des habitations du périmètre	Cf annexe 5	
Isoler le périmètre	Exploitant	Sécurise l'entreprise - s'assure que seuls les secours pénètrent sur le site	
	GGD	Assure le bouclage du périmètre	Cf annexe 7
		Si besoin, réserve les itinéraires aux moyens de lutte contre l'incendie et les secours	
	Conseil départemental	Envoie des moyens de signalisation	
		Met en place les itinéraires de déviation	Cf annexe 9
	Conseil régional	Stoppe le trafic des lignes scolaires et dépose les élèves aux lieux pré-identifiés	Cf annexe 10
Dévie la ligne de transport commun			
DDT	Recherche des moyens matériels si nécessaires		
Maîtriser le sinistre Prise en charge des victimes	Exploitant	Met en œuvre le POI (mise en sécurité du personnel et des installations)	
		Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens	
		Première prise en charge des victimes dans l'attente des secours	

Plan ORSEC dispositions spécifiques – Plan particulier d'intervention Chryso

Objectifs	Intervenants	Tâches à accomplir	Annexes
Maîtriser le sinistre Prise en charge des victimes	SDIS	Prends en charge les éventuelles victimes	
		Assure la lutte contre le sinistre en coordination avec les moyens de l'exploitant	Cf annexe 2
	SAMU	Prise en charge médicale des victimes	
	Préfecture	Saisit Météo France pour faire des simulations dispersion en fonction du vent	
		Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP, un CARE*	
	UD-DREAL	Récupère la liste des produits dangereux et informe des possibles effets	
		Mobilise la CASU en cas de besoin pour des calculs de dispersion et de seuil	
	ARS	Pré-alerte les centres hospitaliers	
En concertation avec le SDIS et l'UD DREAL, propose des consignes pour garantir la santé des personnes			
Évacuer le périmètre	GGD/DDT/CD/SDIS/Mairie	Détermine les itinéraires d'évacuation voire les moyens utilisés	
	Préfecture	Transmet les consignes, via FR Alert après accord du DO	
		Si besoin, sollicite les AASC pour le CARE	
	France Bleue	Diffuse les consignes	
	Mairie	Arme le centre d'accueil*	
GGD	Accompagne l'évacuation		
Gestion post-crise	Préfecture	Prononce la fin de l'évènement	
		Transmet les consignes de retour de population si évacuation ou possibilité de se déconfiner	
	France Bleue/EMA	Diffuse les consignes	
	UD-DREAL	Assure le lien entre l'exploitant et le DO	
Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant			

*Le centre d'accueil et de regroupement (CARE) se situe au gymnase communautaire rue de la Croix Jean Dubois

Annexes

Annexe 1 : Scénarios majorants

1. Scénarios majorants issus de l'étude de danger

N°	Scénario	Type d'effet
1	Incendie du bâtiment 5	Thermique
3	Incendie de la cuvette G	Thermique
4	Incendie de la cuvette H	Thermique
6	Incendie aux aires de dépotages des glycols	Thermique
7	Incendie de la zone stockage Emballage et zone tampon	Thermique
8	Incendie de la zone déchetterie	Thermique
9	Incendie de la zone « Export 2 »	Thermique
10	Incendie des stockages Bâtiment 11	Thermique
11	Incendie des stockages Bâtiment 11 associés à l'atelier colorants	Toxique
12	Incendie des barnums	Thermique
13	Incendie de la zone Export 1	Thermique
21	Feu de la cuvette E3	Thermique
22	Feu de la cuvette D	Thermique
104	Explosion interne dans un atelier Polymères	Surpression
105	Polymérisation d'acide méthacrylique	Surpression
106	Epanchage d'HCL à un atelier Polymères	Toxique
107	Explosion d'un nuage de vapeurs après polymérisation d'acide acrylique au stockage	Surpression
108	Explosion d'un nuage de vapeurs après polymérisation d'acide acrylique au dépotage	Surpression et toxique
111	Explosion interne dans l'atelier Huiles de démoulage et spéciaux	Surpression
1006	BLEVE d'une cuve de propane	Thermique

Les scénarios d'accident majeur n° 107 et 1006 conditionnent le périmètre du présent PPI d'un rayon de 260 mètres.

Annexe 2 : Non communicable

Non communicable

Annexe 3 : Non communicable

Non communicable

Annexe 4 : Non communicable

Non communicable

Annexe 5 : Non communicable

Non communicable

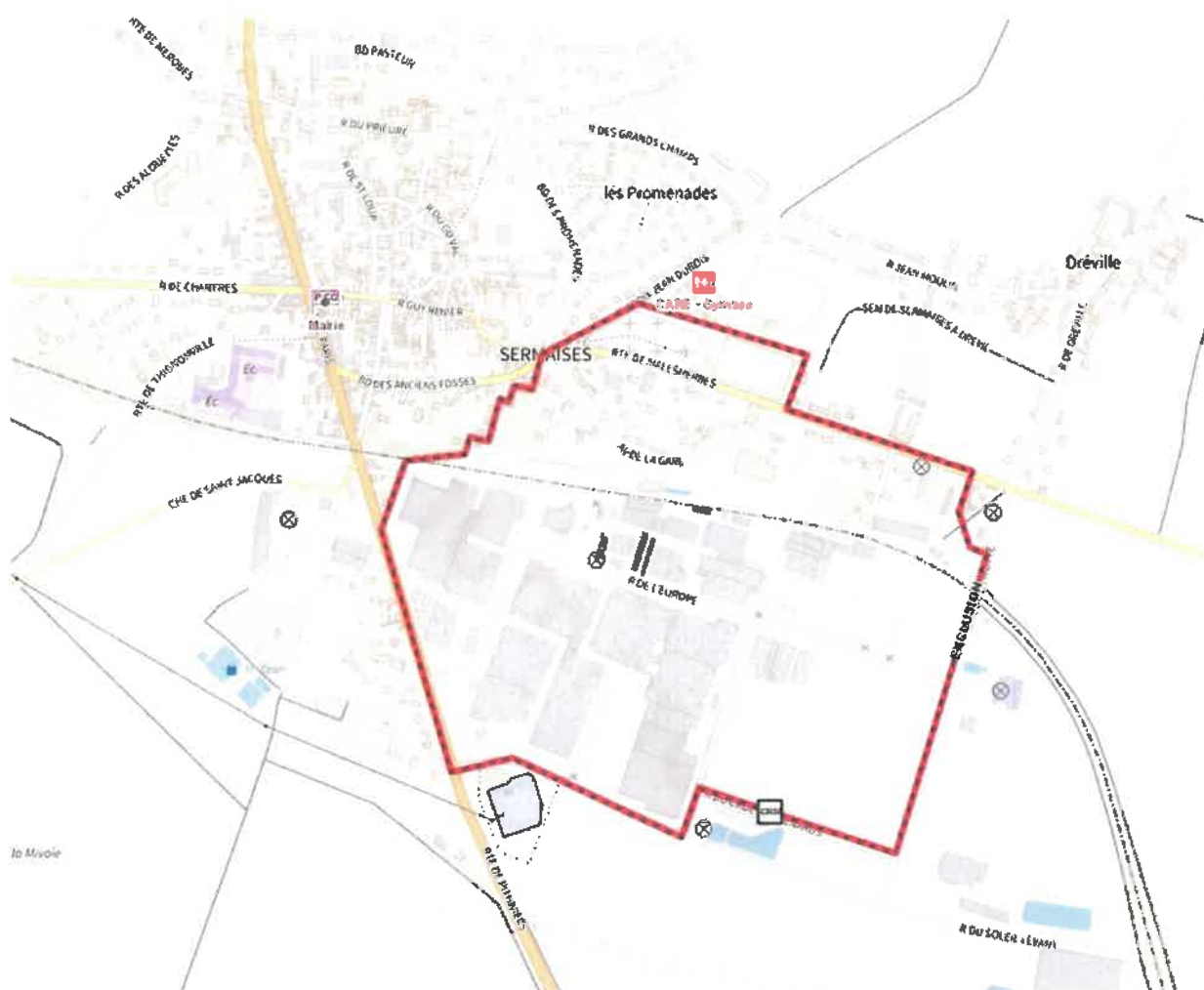
Annexe 6 : Non communicable

Non communicable

Annexe 7 : Non communicable

Non communicable

Annexe 8 : Localisation du PCO, du CARE et du point de regroupement des moyens



Lieu	Adresse	Commentaires
PCO	16 rue de Paris	salle du conseil municipal de la mairie
CARE	Rue de la Croix Jean Dubois	gymnase communautaire (2160 mètres carrés – jauge ERP 401 personnes)
CRM	Rue du Croc aux Renards (à proximité de la réserve incendie n° 5007)	emplacement indicatif : le COS détermine le lieu en fonction de la situation

Annexe 10 : Transports en communs

Lignes scolaires		
effectifs par ligne :	<ul style="list-style-type: none"> • 2801p • 2803p • 2806p • 2802 • 2803 • 2805 	<ul style="list-style-type: none"> • 42 élèves • 25 élèves • 45 élèves • 87 élèves • 71 élèves • 61 élèves
Communication aux parents	Délégué utilise un service d'envoi de SMS aux familles inscrites lors de situations perturbées	
Stratégie définie	Déposer les enfants descendant normalement à Sermaises devant la mairie (16 rue de Paris), afin que leurs parents puissent les rejoindre. Dévier l'itinéraire vers les arrêts suivants (Thignonville, Pannecières, Morville-en-Beauce, Engenville, le Malesherbois)	
Ligne LR 25		
Jauge	Un bus peut contenir entre 53 et 63 places assises	
Stratégie définie	Déposer les personnes descendant normalement à Sermaises devant la mairie (16 rue de Paris) Dévier le bus pour qu'il puisse ramener les usagers aux arrêts suivants (Intville-la-Guétard, Engenville, Bouzonville, Pithiviers et Etampes)	

Annexe 11 : Fiche réflexe – CHRYSO

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du POI	Déclenche le plan (mesures immédiates) et la sirène interne du site		
	Alerte par téléphone le COS (SDIS)		
	Informe par téléphone la gendarmerie, la mairie de Sermaises, l'UD-DREAL, les entreprises à proximité et la Préfecture	Cf annexe 6 - annuaire de crise Cf annexe 5 – annuaire des enjeux	
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Déclenche la sirène PPI : <ul style="list-style-type: none"> en cas de cinétique lente : sur ordre du Préfet en cas de cinétique rapide : déclenche la sirène puis informe le Préfet 		
Mise en œuvre du PPI	Informe le Préfet et le COS		
	Assure le maintien des installations non impactées par le sinistre		
	Délègue un représentant au PCO		
	Assure l'appui technique* et rend compte de ces actions et des risques		
	Mets à disposition les moyens matériels et humains sur site	Cf annexe 2 – moyens sur site	
	Établi le rapport d'accident au fur et à mesure		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Déclenche la sirène PPI pour la fin de l'évènement, sur ordre du Préfet		
Gestion post-crise	Participe à l'évaluation des impacts du sinistre sur le plan humain, économique et environnemental		
	Met en œuvre les moyens prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement		
	Participe au RETEX		

* Doit être en mesure de fournir l'état des matières stockées, les fiches de données sécurité associées

Annexe 12 : Fiche réflexe – MAIRIE DE SERMAISES

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
En temps normal	Tiens à jour, en temps réel, la liste des établissements et populations inclus dans le périmètre, et en assure la communication au BPDC		
	Informe le BPDC de tout changement d'identité ou de coordonnées		
Activation du POI	Est informé du déclenchement du POI par le COS ou par l'exploitant		
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Confirme que la sirène PPI a été déclenchée		
Mise en œuvre du PPI	Déclenche son PCS et participe à l'alerte des populations	Cf annexe 5 – annuaire des enjeux	
	Arme la salle du conseil municipal de la mairie pour le PCO		
	Assure la mise en place des itinéraires de déviation sur sollicitation des forces de l'ordre	Cf annexe 9 – itinéraires de déviation	
	Assiste le représentant de la Préfecture par sa connaissance de la zone et des populations*		
	Alerte les gestionnaires réseaux** au voisinage du site		
	Si l'évacuation est décidée, arme le CARE situé rue de la Croix Jean Dubois	Cf annexe 8 – localisation CARE	
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	Participe au RETEX		

* Communique notamment l'adresse des personnes nécessitant une assistance particulière (liste devant être tenue à jour également).

** Eau, gaz, électricité et téléphone

Annexe 13 : Fiche Réflexe – PRÉFET (ou son représentant)

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du POI	Est informé du déclenchement du POI par le COS ou par l'exploitant		
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Donne l'ordre de déclencher la sirène PPI en cas de dégradation de l'évènement, sur conseil du COS		
Mise en œuvre du PPI	Dirige les opérations		
	Désigne, si besoin, un membre du corps préfectoral pour diriger le COD et le PCO, le cas échéant		
	Fait engager, si nécessaire, des moyens supplémentaires en sollicitant le COZ ou en procédant à toutes réquisitions utiles (publiques ou privées)		
	Assure les informations des autorités et de la presse		
	Décide, si nécessaire, la mise en œuvre d'une CIP, d'un CARE, etc.		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Donne l'ordre de déclencher la sirène PPI pour signifier la fin de l'évènement		

Annexe 14 : Fiche réflexe – BPDC

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du POI	Est informé du déclenchement du POI par le COS ou par l'exploitant		
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Communique l'ordre de déclenchement du PPI à l'exploitant		
Mise en œuvre du PPI	Arme le COD		
	Alerte les services du déclenchement du PPI	Cf annexe 6 – annuaire de crise	
	Envoi un représentant au PCO, le cas échéant		
	Ouvre un évènement Synergi et tient une main courante		
	Se tient informé de la situation au sein de l'établissement		
	Demande à Météo-France des simulations de l'évènement au regard de la météo et du vent		
	<i>Sollicite si nécessaire, la CASU pour calculer les dispersions et les seuils d'alerte des produits</i>		
	Propose au DO les mesures de protection à arrêter et s'assure de leurs mises en œuvre		
	Propose au DO un message d'alerte et une zone de diffusion de l'alerte (système FR Alert)		
	Propose au DO la mise en place d'une CIP, d'un CARE		
	Transmet à la cellule communication tous les renseignements dont il dispose pour assurer l'information des médias et des populations		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Communique l'ordre de déclenchement de la sirène PPI à l'exploitant pour la fin de l'évènement		
Gestion post-crise	Organise et élabore le RETEX		

Annexe 15 : Fiche réflexe – SDIS

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du POI	Reçois l'alerte d'activation du POI et déclenche les moyens de secours		
	Informe la Préfecture, la mairie et la gendarmerie		
	Propose au Préfet l'activation du PPI en cas de nécessité		
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Confirme que la sirène PPI a été déclenchée		
Mise en œuvre du PPI	Assure la représentation au COD et au PCO par sa présence directement ou en envoyant une autre personne		
	Évalue les risques avec l'exploitant		
	Assure les remontées d'information du terrain		
	Déploie / complète les moyens de lutte contre le sinistre et de secours aux victimes si besoin	Cf annexe 2 – moyens de secours	
	Demande si nécessaire des itinéraires réservés lors du bouclage du site	Cf annexe 7 – points de bouclage	
	En cas de nécessité, propose la mise en œuvre de mesures complémentaires type NOVI et la mise en place d'un Poste Médical Avancé (PMA)		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Confirme que la sirène PPI a été déclenchée		
Gestion post-crise	Participe à l'évaluation des impacts du sinistre sur le plan humain, économique et environnemental		
	Participe au RETEX		

Annexe 16 : Fiche réflexe – Gendarmerie

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du POI	Reçoit l'alerte d'activation du POI		
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Confirme que la sirène PPI a été déclenchée		
Mise en œuvre du PPI	Assure sa représentation au COD et au PCO		
	Informe le Parquet		
	Assure la mise en place du dispositif de bouclage et des itinéraires réservés	Cf annexe 7 – points de bouclage	
	Informe le préfet de l'évolution de la situation et du déroulement des opérations		
	Si nécessaire, participe à l'alerte des populations		
	Assure la circulation en cas d'évacuation		
	Relaie les demandes de renforts exprimés		
	Assure dans la mesure du possible la protection des biens situés à l'intérieur de la zone de sécurité		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Confirme que la sirène PPI a été déclenchée		
Gestion post-crise	Désigne, en liaison avec le Parquet local, l'unité chargée de l'enquête		
	Participe au RETEX		

Annexe 17 : Fiche réflexe – DDT

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçoit l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure sa représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Informe la DDT de l'Essonne de la mise en place des déviations (si impact son département) et de l'interruption de la circulation des transports exceptionnels	Cf annexe 9 – itinéraires de déviation	
	Si besoin, recherche des moyens de travaux publics pour faire exécuter les travaux nécessaires en vue de la sécurité ou du rétablissement des communications		
	En cas d'évacuation : - évalue les besoins et recherche des moyens de transport - propose et rédige les réquisitions - coordonne l'utilisation des moyens		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Informe la DDT de l'Essonne du retour à la normale de la circulation (notamment pour les TE)		
Gestion post-crise	Participe à l'évaluation de l'impact du sinistre sur les plans humain, économique et environnemental		
	Participe au RETEX		

Annexe 18 : Fiche réflexe – Conseil départemental

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure sa représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Active une cellule de crise opérationnelle afin de gérer l'ensemble des aspects de la crise : pilotage, cartographie, information		
	Informe le Conseil départemental de l'Essonne de la mise en place d'itinéraires de déviations		
	Assure la mise en place des itinéraires de déviations prévus en coordination avec le Conseil départemental de l'Essonne	Cf annexe 9 – déviations	
	Informe les usagers routiers des nouvelles conditions de circulation sur le site internet www.loiret.fr		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Lève les itinéraires de déviations et informe le CD de l'Essonne de la fin du PPI		
Gestion post-crise	Participe au RETEX (selon son implication)		

Annexe 19 : Fiche réflexe – Préfecture – SRCI

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Prépare les communiqués officiels et les conférences de presse du Préfet		
	Assure l'information sur les réseaux sociaux		
	Établis la liaison avec la presse écrite, radiophonique et télévisée		
	Accueille les médias et leur donne les informations nécessaires		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Communique sur la fin d'activation du PPI		
Gestion post-crise	Participe au RETEX		

Annexe 20 : Fiche réflexe – Préfecture – SIDSIC

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure la transmission de l'alerte au membre permanent du corps préfectoral		
	Si le standard de permanence n'est pas celui de la Préfecture du Loiret, stopper la mutualisation des standards et reprend le standard Loiret		
	Arme si besoin le COD et le PCO		
	Arme si besoin la Cellule d'information au public (salle Péguy)		
	Si besoin, alerte le COZ pour demander d'éventuels renforts en personnel et en télécommunication		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Désarme l'ensemble des cellules mises en place (COD, PCO voire CIP)		
Gestion post-crise	Participe au RETEX (selon son implication)		

Annexe 21 : Fiche réflexe – Météo France

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure sa représentation (en distanciel) au COD si demande du DO		
	Fournis des données d'observation, de prévision de crise et de simulations		
	Conseille le DO		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	Participe au RETEX, selon son implication		

Annexe 22 : Fiche réflexe – ARS

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure sa représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Prévies les établissements de santé disposant d'un service d'urgence et à proximité d'un potentiel afflux de blessés		
	Met à disposition du préfet la liste des patients à haut risque vital (PHRV)		
	Le cas échéant, propose au DO le déclenchement du plan ORSAN AMAVI* et/ou du plan ORSAN UMP**		
	Collecte la liste des blessés et des impliqués, leur état sanitaire et leur lieu d'hospitalisation		
	S'assure de l'activation de la cellule d'urgence médico-psychologique en cas de besoin		
	Recueille toutes les informations relatives à l'évènement, à son évolution, à la dangerosité du produit, aux populations potentiellement exposées		
Propose des mesures de police sanitaire nécessaire et met en place, si besoin, les mesures de surveillance et de contrôle de la qualité (de l'eau, des captages, des produits consommables)			
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	Participe au RETEX		

*ORSAN AMAVI : Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles - Afflux Massif de Victime

**ORSAN UMP : Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles - Urgences médico-psychologiques

Annexe 23 : Fiche réflexe – Conseil Régional

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure la représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Mets en œuvre sa stratégie de modification d'arrêt et de déviation	Cf annexe 10 – transports en commun	
	Informe les transporteurs de la modification de l'arrêt sur Sermaises		
	Informe les transporteurs de la mise en œuvre de la déviation pour continuer à déposer les personnes aux arrêts suivants		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	Participe au RETEX		

Annexe 24 : Fiche réflexe – UD-DREAL

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure la représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Recueille les informations sur les produits concernés par l'incident, et leurs potentiels dommages sur l'environnement, les personnes.		
	Si nécessaire, sollicite la CASU pour des données de projection et d'estimation de toxicité des produits rejetés		
	Conseille la Préfecture sur l'adaptation de la stratégie adoptée au regard des éléments recensés		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	S'assure que l'exploitant a exercé pleinement ses responsabilités dans le cadre du POI		
	Recueillir les informations utiles sur les circonstances et la gravité de l'accident		
	Lorsque cela est possible, s'assure que les mesures d'urgence et conservatoires sont bien mises en œuvre Le cas échéant, propose des procédures administratives adéquates et en informe simultanément l'exploitant		
	Constata les infractions aux dispositions réglementaires commises par l'exploitant, et en avise, dans les meilleurs délais, l'autorité judiciaire		
	Participe au RETEX		

Annexe 25 : Fiche réflexe – Délégation militaire départementale

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l’alerte de l’activation du PPI et rendu compte à l’EMZD Ouest		
Mise en œuvre du PPI	Assure la représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Participe à l’analyse de l’origine de l’évènement (acte malveillant ?)		
	Participe à l’analyse du risque de « propagation » à l’environnement		
	Définis en liaison avec l’EMZD Ouest, les moyens militaires susceptibles d’être engagés, en fonction des demandes des services de la Préfecture		
	Pré-alerte les unités du département susceptibles d’être mises à contribution		
	Conseille le Préfet dans l’expression des besoins		
	Rends compte aux autorités militaires et civiles du déroulement de l’opération exécutées		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	Participe au RETEX		
Rappel sur la mobilisation de la délégation militaire départementale			
<p>En matière de défense civile, toutes les demandes de participation des Armées, hors cas d’urgence absolue, doivent être adressées par le Préfet de Zone à l’OGZDS.</p> <p>La Préfecture rédige une expression de besoin, sous forme d’<u>effets à obtenir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe d’engagement (hors cas d’urgence) : règles des 4 I (moyens civils Inexistants, Insuffisants, Inefficaces, Inadaptés) ; • Prends la forme d’une demande de concours ou d’une réquisition ; • Les opérations sont conduites sous commandement militaire et sous la responsabilité de la Préfecture. 			
Cas n°1	Concours au service public	Demande motivée, n’obéissant à aucun formalisme particulier, précisant la nature et le volume du concours sollicité A adresser à la Zone de Défense et au DMD pour sollicitation de l’OGZDS	
Cas n°2	Maintien de l’ordre	Réquisition générale : mise en place de troupes à la disposition de l’autorité (secteur et temps déterminés)	
		Réquisition particulière : mission précise adressée à l’officier commandant les troupes	
		Réquisition complémentaire spéciale : adressée à l’officier commandant les troupes, elle vise à donner aux troupes la possibilité d’employer les armes	
Cas n°3	Urgence absolue	Cas où des vies humaines sont en danger Réquisition adressée au DMD ou directement au chef de corps des moyens militaires départementaux	

Annexe 26 : Fiche réflexe – SAMU

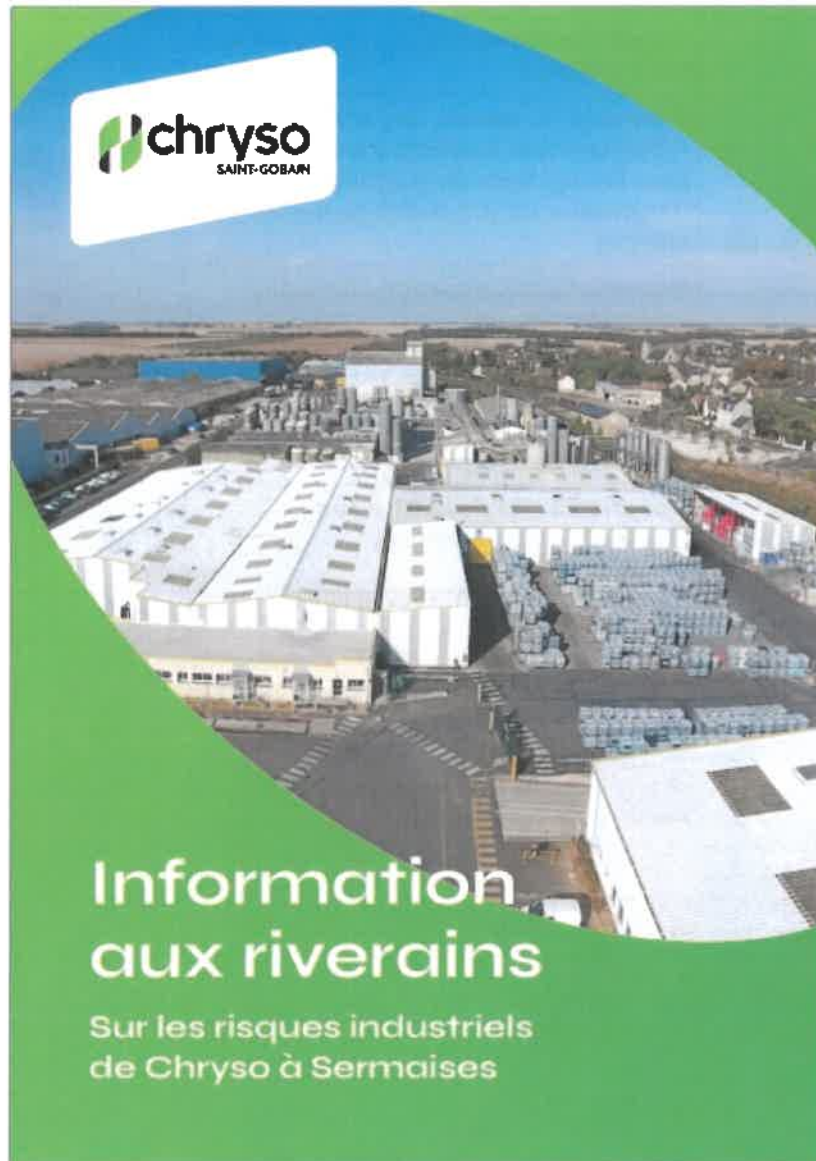
Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Met en alerte les acteurs : - le DSM (si assuré par le SAMU) - le véhicule PC Santé - l'administrateur de garde de l'hôpital si risque de multiples victimes		
	Envoie un SMUR éclairateur avec EPI de protection chimique		
	Assure la représentation au COD, et au PCO, si besoin (binôme régulateur/permanencier)		
	Reporte les transferts secondaires non urgents ou les faits effectuer par d'autres SAMU		
	Sur demande, peut : - envoyer un SMUR renfort avec des EPI de protection chimique si nécessaire - envoyer le PCM et le PSM1 si besoin - démarrer le rappel de renfort de terrain - alerter le coordonnateur d'astreinte de la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		
	Si besoin, arme la salle de crise du SAMU et fait migrer la régulation de crise vers cette salle		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)			
Gestion post-crise	Participe au RETEX		

Annexe 27 : Fiche réflexe – DSDEN

Phase	Action	Renvoi vers fiche/annexe	Suivi de réalisation
Activation du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Reçois l'alerte de l'activation du PPI		
Mise en œuvre du PPI	Assure la représentation au COD, et au PCO, si besoin		
	Si nécessaire, prends contact avec les établissements scolaires à proximité pour les informer de la situation et transmettre les premières consignes de sécurité		
	Assure la communication nécessaire après des parents		
	Si nécessaire, demande un recensement du nombre d'élèves et de personnel présents (dans le cas de la décision d'une évacuation par la Préfecture)		
Fin du PPI (à la discrétion de la Préfecture)	Transmets la fin de l'alerte aux établissements concernés		
Gestion post-crise	Participe au RETEX		

Annexe 28 : Brochure de l'exploitant - information du public

L'exploitant doit informer la population concernée par le périmètre grâce à une brochure d'information aux riverains. Cette brochure est diffusée sur demande par l'exploitant.



Page vide



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Loiret

Direction des sécurités
Bureau de la Protection
et de la Défense Civiles

181 Rue de Bourgogne
45000 Orléans

www.loiret.gouv.fr

pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr – 02.38.81.40.02